

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URBA 011-8201/20/BM**

#### **■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération du secteur des Bords de l'Étang-Quartier du Lion à Vitrolles - Modification du plan de financement MET 20/14559/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

La société « SNC COGEDIM PROVENCE » assure le portage et la réalisation d'une opération immobilière privée sur le secteur des Bords de l'Étang - Quartier du Lion, à Vitrolles. Ce terrain de 74.500 m<sup>2</sup> était anciennement occupé par des hangars constituant les anciens entrepôts de l'aéroport. Dans le respect des principes programmatiques de l'OAP du PLU de la commune, cette opération d'aménagement prévoit la réalisation d'un programme de construction comprenant environ 500 logements collectifs, une résidence pour seniors, des commerces et des bureaux.

Pour accompagner ce programme de construction privé, un programme des équipements publics a été défini. Il prévoit notamment :

- Des travaux liés à l'aménagement de voirie
  - Aménagement du carrefour d'accès sur la RD 20
  - Création d'une voie de desserte primaire de 492m
  - Création d'une promenade belvédère de 745m

Signé le 31 Juillet 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 10 août 2020

- Création d'espaces verts sur la promenade
- Création d'une placette
- Extension voie primaire pour raccordement sur chemin des oiseaux 110ml
- Des travaux liés à la desserte en réseau : eau potable, eaux usées, assainissement, ERDF, gaz.

L'opération d'aménagement a été déclarée d'intérêt métropolitain en octobre 2017 ce qui confère à la Métropole la maîtrise d'ouvrage des travaux de VRD et d'aménagement des espaces publics à l'intérieur du périmètre.

Le montant prévisionnel de ces dépenses est estimé à 4 997 000 euros HT, soit 5 996 400 € TTC, et est réparti de la manière suivante :

	<b>Dépenses HT</b>
1 - Travaux VRD et aménagement des espaces publics + Aléas	4 380 500 €
2 – Études et honoraires techniques (MOE, CSPS, BC...)	310 000 €
3 – Frais divers (Maîtrise d'ouvrage déléguée, Frais financiers, ...)	306 500 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>4 997 000 €</b>

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux a été déléguée à la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Par ailleurs, pour financer les équipements publics nécessaires à la mise en œuvre du projet, un Projet Urbain Partenarial (PUP) a été mis en place sur le périmètre concerné et une convention de PUP a été signée avec le promoteur. Ainsi, compte tenu des recettes prévisionnelles liées à cette opération, le reste à charge prévisionnel pour la Métropole s'élève à 2 105 893 € HT.

Un dossier de demande de subvention a été constitué et réceptionné le 6 mai 2019 par le Département des Bouches-du-Rhône. Suite à l'instruction de la demande de subvention par le Département et conformément aux instructions reçues en février 2020, il est nécessaire de modifier le plan de financement qui avait été établi par délibération en date du 20 juin 2019 afin de porter la part de l'autofinancement de cette opération par la Métropole à 30 %, contre 20 % initialement.

Dès lors, le Plan de financement prévisionnel de cette opération est modifié de la façon suivante :

<b>Organismes sollicités</b>	<b>Taux sollicités</b>	<b>Montants sollicités HT</b>
Conseil Départemental 13 (plan partenarial métropolitain)	12 %	606 793 €
Métropole Aix-Marseille-Provence	30 %	1 499 100 €
Recettes PUP	58 %	2 891 107 €
<b>Montant total HT :</b>	<b>100 %</b>	<b>4 997 000 €</b>

L'opération qui est présentée au titre des financements du Département des Bouches-du-Rhône prévus dans le cadre du Partenariat Métropolitain, peut bénéficier à ce titre d'une subvention de 606 793 € (soit environ 12 % des dépenses).

La présente délibération vise à modifier la demande de subvention qui a été effectuée auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

Signé le 31 Juillet 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 10 août 2020

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération URB 028-4187/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 portant approbation des conditions de transfert de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain "Projet Urbain Partenarial du Secteur des Bords de l'Étang-Quartier du Lion" sur la commune de Vitrolles ;
- La délibération n° FAG 030-4079/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 qui a ouvert l'AP relative à l'opération « Vitrolles / PUP les Bords de l'Étang » ;
- La délibération n° URB 039-6144/19/BM du Bureau de la Métropole du 20 juin 2019 relative à la demande de subvention d'investissement pour l'opération « Vitrolles / PUP les Bords de l'Étang » ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juillet 2020.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la modification du plan de financement de l'opération du secteur des Bords de l'Étang/Quartier Lion à Vitrolles, afin de solliciter les subventions nécessaires auprès notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est modifié le plan de financement prévisionnel de l'opération sur le secteur des Bords de l'Étang - Quartier du Lion à Vitrolles dans le cadre de la demande de subvention d'investissement effectuée auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône afin de porter la part d'autofinancement de la Métropole à hauteur de 30 %.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Signé le 31 Juillet 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 10 août 2020

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal Métropolitain (01), en section d'Investissement : opération budgétaire 312, nature 238, fonction 61, autorisation de programme DI312AP.

La recette correspondante sera constatée sur le Budget Principal Métropolitain (01), en section d'Investissement : nature 1313, fonction 61, autorisation de programme RI312AP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL